

Comité de suivi du Bruit

Réunion plénière
mardi 29 mai 2018



État d'avancement des procédures

Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Classement sonore des voies bruyantes (CSV)

Plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports

Comité de suivi du Bruit

Actualités Bruit - informations du Ministère

Finalisation des CBS et PPBE (échéance 1 et échéance 2)

- des agglomérations - tour de table des autorités compétentes
- finalisation PPBE1 et 2 - routes départementales - Conseil départt
- modalités de « publication » et rapportage avec résumé CE

CBS et PPBE (échéance 3 et échéance 4)

- présentation des attendus de l'échéance 3 - CEREMA
- changements annoncés pour l'échéance 4 - CEREMA
- mobilisation des acteurs concernés
- état d'avancement CBS3 ITT (compétence État) - DDTM83

Présentation des études engagées

- réseau autoroutier concédé ESCOTA - VINCI autoroutes
- voies ferrées - SNCF Réseau

Nouveau PLU et « Bruit » – parole donnée aux communes présentes

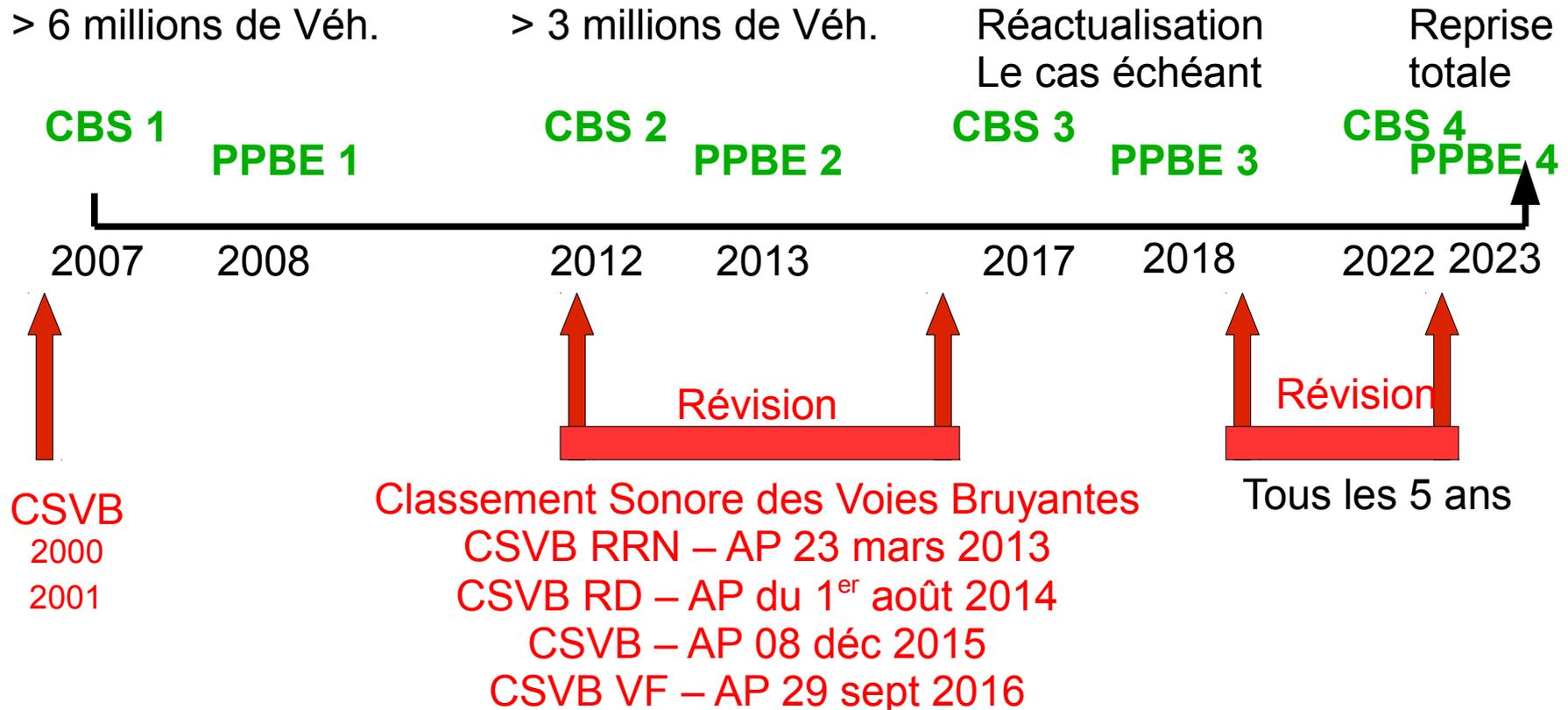
- obligations réglementaires, modalités de mise en forme, difficultés rencontrées, ...

État d'avancement des plans d'exposition au bruit (PEB)

Questions diverses et échanges avec les participants

Comité de suivi du Bruit

Calendrier des procédures



Comité de suivi du Bruit

Actualités/Informations du Ministère

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
(MTÉS)

Comité de suivi du Bruit

Loi transition énergétique et croissance verte (TECV)

Entrée en vigueur : promulguée le 17 août 2015 publiée au JO du 18 août 2015.

Objectifs : réduire les consommations et consommer autrement

Des mesures en lien avec « Bruit » et « pollution de l'air »

Favoriser le développement des véhicules propres :

- installation de 7 millions de bornes de recharge véhicules électriques,
- création d'une prime au remplacement d'un vieux véhicule diesel par un véhicule bénéficiant du bonus écologique (Montant conditionné aux ressources),
- renouvellement des flottes de l'État et de ses établissements publics avec au moins 50% de véhicules propres.

Mais aussi des actions relevées dans le texte amendé :

- permet aux maires de créer partout dans leur commune des zones à vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- prévoit la création d'une indemnité kilométrique vélo pour les trajets des salariés entre leur domicile et leur travail.

Comité de suivi du Bruit

Plan National Santé Environnement (PNSE)

(2015-2019)

Un volet sur l'environnement sonore



Objectifs : réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé.



Améliorer la qualité
de l'**ENVIRONNEMENT
SONORE**

Le bruit figure parmi les principales nuisances ressenties par les Français dans leur vie quotidienne et leur environnement de proximité. En effet, 86 % des Français se déclarent gênés par le bruit¹, en priorité par les infrastructures de transport et les bruits de voisinage.

Comme le rappelle l'Anses dans son rapport de 2013, l'exposition au bruit a des effets sanitaires dits extra-auditifs : certains à court terme (perturbation du sommeil, expression de la gêne, etc.), d'autres après des temps d'exposition relativement longs (difficultés dans l'apprentissage scolaire, effets cardiovasculaires, etc.).

Ces effets, qui ne sont pas spécifiques à l'exposition au bruit et peuvent être observés dans d'autres situations d'agression environnementale, sont aujourd'hui insuffisamment pris en compte.

¹ Sondage IFOP Les Français et les nuisances sonores, octobre 2014

ACTION Publier rapidement un guide pour améliorer la qualité acoustique dans les écoles, développer l'éducation au bruit et à la citoyenneté, notamment auprès des jeunes, et mettre à disposition du public une application sur les 15 points à vérifier en matière de bruit dans les logements.

Comité de suivi du Bruit

PNSE => déclinaison régionale



Améliorer la qualité
de l'ENVIRONNEMENT
SONORE

TRANSPORT

1.9 Promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé et l'environnement (Feuille de route transports)

Portée par ARS-DREAL-Région, le PRSE 2015-2021 (PRSE 3) a été adopté le 06 décembre 2017.

Actions nationales pouvant être déclinées au niveau régional :

- actions 39 et 40 réalisation d'études d'exposition des populations ;
- action 61 réalisation de diagnostics dans le cadre de l'opération "établissements sensibles" ;
- action 63 résorption des points noirs de bruit ;
- actions 98 et 99 intégration dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de la problématique relative à la qualité de l'air et plus généralement de la thématique santé-environnement ;

Comité de suivi du Bruit

Décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
JORF n°0185 du 9 août 2017 - texte n° 22

Entrée en vigueur : intégré aux R. 1336-1 du code de la santé publique et R. 571-26 du code de l'environnement

Publics concernés : exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

Objet : règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux.

Le texte définit notamment les niveaux sonores à respecter au sein de ces lieux, ainsi que leurs modalités d'enregistrement et d'affichage.

Il détermine les mesures de prévention des risques auditifs tels que **l'information du public**, la **mise à disposition de protections auditives** individuelles et la mise en place de **dispositions permettant le repos auditif**.

Comité de suivi du Bruit

Décret n° 2016-798 du 14 juin 2016 relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants JORF n°0185 du 9 août 2017 - texte n° 22

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2017.

Publics concernés : maîtres d'ouvrage publics et privés, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, particuliers, entreprises, artisans.

Objet : travaux d'isolation acoustique applicables aux bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation.

Le décret précise les bâtiments concernés (habitation, enseignement, hébergement et soins, hôtel), les pièces du bâtiment et les éléments du bâti concernés par la performance acoustique, les zones exposées au bruit ; il renvoie à un arrêté le soin de définir les seuils à respecter.

L'arrêté du 13 avril 2017 précise, selon les types de bâtiments, selon la zone d'exposition au bruit extérieur et selon le type de travaux de rénovation, les exigences acoustiques à respecter.

Comité de suivi du Bruit

L'arrêté du 13 avril 2017 - Champ d'application de l'obligation

L'arrêté précise, selon les types de bâtiments, selon la zone d'exposition au bruit extérieur et selon le type de travaux de rénovation, les exigences acoustiques à respecter.

Dans des zones particulièrement exposées au bruit, la réalisation de travaux importants de rénovation (rénovations énergétique globale - CCH : R.131-26, ravalement, travaux de toiture ou d'aménagement de bâtiments annexes - CCH : R.131-28-7 à R.131-28-11) doit s'accompagner de travaux d'isolation acoustique.

Ces zones correspondent aux zones de dépassement des valeurs limites sur les cartes de bruit routier et ferroviaire dites carte « c » (Code de l'environnement : R.572-3 à R.572-5) ou qui sont situés dans une zone de bruit du plan de gêne sonore¹ (PGS) d'un aéroport (Code de l'environnement : L.571-15 et R.571-66).

Cette obligation vise les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les locaux d'hébergement et de soins et les hôtels.

Comité de suivi du Bruit

Info Formation à l'ENPC à Paris le 13 juin 2017

Les **PPBE** sont un instrument essentiel de programmation et un outil d'information auprès du public. Après les échéances de 2008 et de 2013, qui ont été difficiles à respecter, il s'agit dorénavant de **rentrer dans un processus de mise à jour régulière tous les 5 ans** : en 2018 les collectivités et les exploitants d'infrastructures doivent disposer d'un PPBE actualisé. Quelles démarches mettre en œuvre ?

Publics concernés - cette formation s'adresse à :

gestionnaires d'infrastructures, DREAL, DDT(M), DIR, conseils départementaux, agglomérations de plus de 100 000 habitants, bureaux d'études en acoustique (en qualité d'AMO).

Pour en savoir plus

<http://formation-continue.enpc.fr/nos-formations-courtes/9-mobilite-reseaux-et-systemes-de-transports-infrastructures/247-infrastructures-et-developpement-durable/31596-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe--actualisation-et-retours-dexperiences.html>

Comité de suivi du Bruit

Site référent : bruits de comportement

- <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Mon-domicile/Nuisances-sonores>



Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)

Mis à jour le 2 février 2015 par direction de l'information légale et administrative (premier ministre)

- ▶ Bruits punissables
- ▶ Démarches amiables
- ▶ Démarches auprès de la police ou de la gendarmerie
- ▶ Démarches auprès des tribunaux
- ▶ Où s'adresser (5)
- ▶ Références (5)
- ▶ Pour en savoir plus (2)

Comité de suivi du Bruit

Colloque
Sous
l'égide du
Ministère

21
JUN
2018

NUISANCES DES CHANTIERS :
DES SOLUTIONS POUR
UNE MEILLEURE GESTION

Fédération nationale des travaux publics - 3, rue de Berri - 75008 Paris

Journée technique
organisée par le
Centre d'information
sur le Bruit (CidB) et
son Club DécibelVilles
sous l'égide du
Ministère de la
transition écologique
et solidaire

Photo: Iba France



Le bien-être des habitants face à la nécessaire densification des villes est un enjeu majeur pour un urbanisme durable. La multiplication des chantiers, rançon du développement urbain, doit inciter les décideurs à s'intéresser de plus près à la prise en compte des nuisances environnementales qui en découlent, et plus particulièrement le bruit et les vibrations.

Pour permettre à chacun de concilier travaux en zone urbaine et protection des compagnons et du voisinage, le CidB et son Club DécibelVilles vous proposent de participer à la journée technique « Nuisances des chantiers : des solutions pour une meilleure gestion » le 21 juin 2018 à la FNTF à Paris.



Comité de suivi du Bruit

Publication
février 2017

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique>



Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) vient de publier un nouveau guide sur **le calme en zone urbaine**, et sur l'intérêt de le développer et préserver. Il s'appuie sur les retours d'expériences des collectivités ayant pris en compte cet enjeu au sein de projets d'aménagement sur leur territoire.

Comité de suivi du Bruit

Publication
novembre 2017

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/conseil-national-du-bruit>



RÉGLEMENTATIONS ACOUSTIQUES DES BÂTIMENTS

Ce guide comporte un préambule invitant les constructeurs à se préoccuper de l'acoustique des bâtiments qu'ils construisent. Puis, il est divisé en trois volets, le premier rassemblant les réglementations existantes à respecter dans les bâtiments neufs, le deuxième présentant les recommandations du CNB qu'il est conseillé d'appliquer dans les bâtiments pour lesquels il n'y a pas de réglementation spécifique, et le troisième relatif aux bâtiments existants.

Comité de suivi du Bruit

Publication
2017

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/conseil-national-du-bruit>

Ces recommandations ont pour objectif d'informer les concepteurs et les gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et de faire des propositions visant à prendre en compte l'environnement sonore dans ces établissements. **Elles ont été établies pour des locaux neufs, néanmoins un certain nombre d'entre elles peuvent être prises en considération dans le cas de travaux dans des établissements existants.**

Il faut veiller à ce que les solutions adoptées pour satisfaire les autres critères de confort soient compatibles avec la qualité acoustique. Pour cela le guide intègre des informations (qualité de l'air, ventilation, thermique...) utiles à la conception.



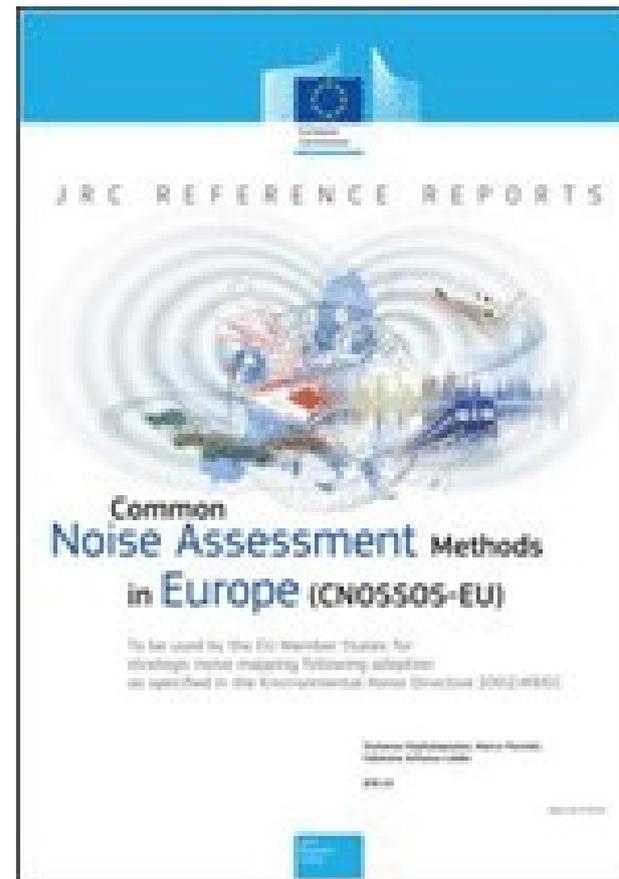
Comité de suivi du Bruit

Publication 2017

www.bruit.fr

La méthode CNOSSOS-EU
doit être utilisée
comme méthode commune
de génération
des cartes stratégiques de bruit
dans toute l'Europe.

A compter du 1er janvier 2019,
les CBS devront appliquer
la méthode
européenne harmonisée :
Directive 2015/996/CE
(CNOSSOS-EU)



URGENCE

=> publier CBS1 CBS2 / PPBE1 PPBE2

=> finaliser CBS3 PPBE3

sur ancienne méthode avant fin déc 2018

Comité de suivi du Bruit

Message du Ministère
à
tous les acteurs Bruit

cartes de bruit stratégiques **CBS**
et

plans de prévention du bruit
dans l'environnement **PPBE**

échéance 1 et échéance 2

Comité de suivi du Bruit

Communauté Européenne vs France

La Commission européenne a adressé à la France, **jeudi 7 janvier 2018**, une mise en demeure pour non-respect de la directive sur le bruit et lui demande instamment d'adopter des plans d'action sur le bruit ambiant.

La CE note que ces plans d'action « font défaut pour de nombreuses **agglomérations**, ainsi que pour un grand nombre d'axes majeurs ».

Bruxelles a donné **deux mois** à la France pour « remédier à cette situation ». Passé ce délai, la Commission a décidé de lui adresser un avis motivé, ultime **avertissement** avant de saisir la Cour de justice de l'Union européenne et une éventuelle **sanction**.

Amende à laquelle s'expose la France

évaluée à 10 millions d'€ augmentée d'une astreinte journalière de 300 000 € (données Ministère / DGPR)

Comité de suivi du Bruit

Au Ministère

Mobilisation de la Direction Générale

Contact direct pris avec les retardataires

Urgence à publier

- à publier sur site internet des EPCI (et communes adhérentes)
- faire remonter les données
- produire le RNT

**Chacun des acteurs est concerné
et comprendra aisément
qu'il est vital de finaliser les échéances 1 et 2
dès à présent**

Comité de suivi du Bruit

État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

CBS et PPBE - échéance 1

CBS et PPBE - échéance 2

Comité de suivi du Bruit

Des publications
non réalisées

CBS 1

PPBE1

	CBS 1		PPBE1	
	Décision AP ou Délib	Publicat ^o site internet	Décision AP ou Délib	Publicat ^o site internet
Autoroutes concédées	30/07/08	23/07/12	23/05/11	28/06/11
Autoroutes non concédées	04/09/08	24/07/12	23/05/11	28/06/11
Routes départementales	23/12/08	01/08/12		
Routes communales	10/04/09	01/08/12		
Voies ferrées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
TPM *	21/11/09			
MPM	18/07/08		28/06/10	
CAAE	12/04/12			
CCVG	05/11/09			
CCSSB **	28/11/11			
Sanary-sur-Mer	25/05/09			
Bandol **	28/11/11			

* TPM compte 1 commune en plus – La Crau

**Bandol fait désormais partie de CCSSB

Comité de suivi du Bruit

Des réalisations
et des publications
non réalisées

CBS 2

PPBE2

	CBS 2		PPBE2	
	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet
Autoroutes concédées	02/03/15	04/03/15	21/06/16	22/06/16
Autoroutes non concédées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
Routes départementales	16/12/14	18/12/14		
Routes communales	15/10/15	15/10/15		
Voies ferrées	27/02/15	27/02/15	17/10/16	18/10/16
TPM				
MAPM *				
CAAE				
CCVG				
CASSB **				

Comité de suivi du Bruit

En plus des transmissions réglementaires

à transmettre à la DDTM
(pour ceux qui ne l'ont pas encore fait)

Sur la boîte mail

Ddtm-sad-becv@var.gouv.fr

- 1) délibération du conseil
- 2) résumé non technique CE
- 3) cartes et données brutes
- 4) site internet : lien direct et cheminement

Réponse attendue sous 15 jours

Comité de suivi du Bruit

PPBE1 et PPBE2 du Conseil Départemental

Présentation par :

le **Conseil Départemental**

et son bureau d'études **Acouplus**

Comité de suivi du Bruit

PPBE1 et PPBE2 de la Métropole TPM

Présentation par :

M TPM

et son bureau d'études

Comité de suivi du Bruit

CBS3 et PPBE3

Présentation par :

le **CEREMA Méditerranée**

Comité de suivi du Bruit

**État d'avancement
des cartes de bruit stratégiques
et
des plans de prévention du bruit
dans l'environnement**

CBS et PPBE - échéance 3

Comité de suivi du Bruit

Échéance 3 dite de « consolidation »

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2017		
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	18 juillet 2018		

- réexamen des documents et révision** (si indispensable par exemple pour toute modification significative d'infrastructure).
=> sortir quand même un document CBS3 et PPBE3
- bilan des actions énoncées dans 1 et 2
 - nombre de PNB et Super PNB résorbés
 - actions nouvelles envisagées

Période CBS3 2017-2022
Période PPBE3 2018-2023

et non pas date de réalisation
du document
ou date de prise de Délibération

Comité de suivi du Bruit

Publications ITT et agglo

CBS 3

PPBE3

	CBS 3		PPBE3	
	Décision AP ou Délib	Publicat ^o site internet	Décision AP ou Délib	Publicat ^o site internet
Autoroutes concédées	août	sept		
Autoroutes non concédées	juin	juillet		
Routes départementales	sept	octobre		
Routes communales	août	sept		
Voies ferrées	juillet	août		
Métropole TPM *				
Métropole AMP *				
CAAE **				
CCVG **				
CCSSB **				

approuver et publier les CBS3/PPBE3 avant le 31 décembre 2018
 en utilisant la méthode actuelle
 et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

Comité de suivi du Bruit

Publications ITT CBS3 État sur WEB

Hypothèse probable : publication sur SIG Var en attendant possibilité Atlas (pdf)

Il sera indiqué dans l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté et les informations associées sont consultables :

- via le portail de l'État du Var à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr
- via le système d'information géographique (SIG) du Var où le lien internet pour consulter les cartes sera :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/814/internet.map>

Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement JORF n°0101 du 29 avril 2017

Entrée en vigueur : 1er juillet 2017.

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dont les villes centres sont les suivantes : ... , Marseille, ..., Toulon,

Modification du périmètre des agglomérations concernées implique :

- liste des agglomérations fixée par arrêté ministériel et non plus par décret en Conseil d'État, ce qui rendra ses évolutions plus aisées.
- périmètre des grands EPCI (métropoles, communautés urbaines de plus de 100 000 habts, communautés d'agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la densité est supérieure à 1 000 habts/Km² => fin des communes isolées et abandon de unités urb au sens de l'INSEE

Ce dispositif a fait l'objet d'une large concertation avec les associations représentatives des Maires et des EPCI.

Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... concrètement

Agglomération de Marseille

Métropole concernée : Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune concernée : Saint-Zacharie

Agglomération de Toulon

Métropole concernée : Toulon Provence Méditerranée

Communes concernées :

Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon

Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... concrètement

Communes **sortant** du dispositif au 1^{er} juillet 2017

BANDOL
BELGENTIER
EVENOS
LA CADIÈRE-D'AZUR
LA FARLEDE
LE BEAUSSET
LE CASTELLET
SAINT-CYR-SUR-MER
SANARY-SUR-MER
SOLLIES-PONT
SOLLIES-TOUCAS
SOLLIES-VILLE

Communes **entrant** dans le dispositif au 1^{er} juillet 2017

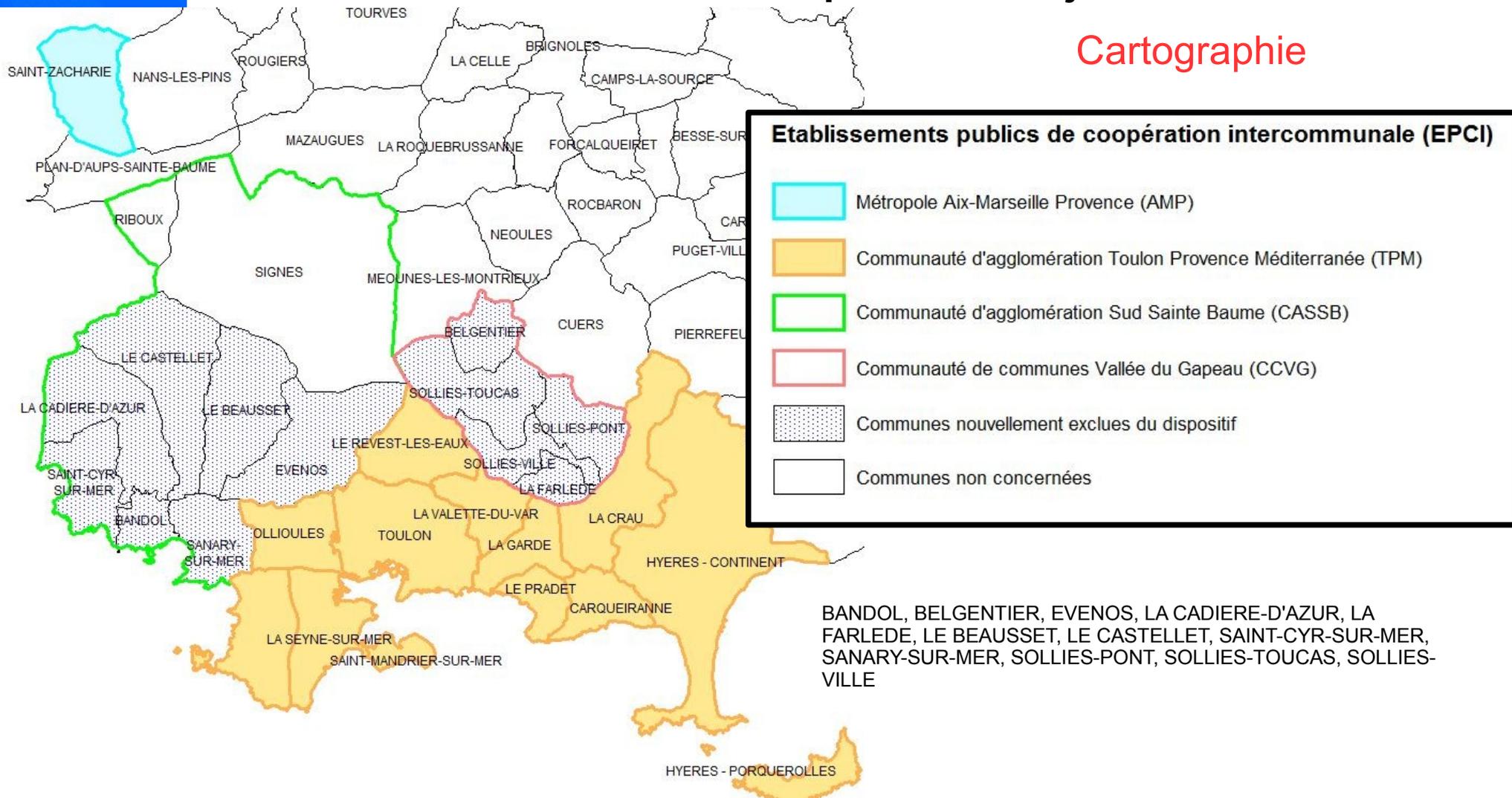
aucune

Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... conséquences

12 communes sortant du dispositif au 1^{er} juillet 2017

Cartographie



Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... conséquences

12 communes **sortant** du dispositif au 1^{er} juillet 2017

BANDOL, BELGENTIER, EVENOS, LA CADIÈRE-D'AZUR, LA FARLEDE, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER, SANARY-SUR-MER, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE

La DDTM83 a informé les communes concernées par courrier.

Le Ministère demande de :

- 1) terminer **échéance 1**
- 2) terminer **échéance 2**

Le Ministère informe :

- 1) en vertu de cet arrêté, votre commune sort du champ d'application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement et n'est donc plus soumise à l'obligation d'élaboration d'une carte de bruit et d'un PPBE.
- 2) votre commune est donc dispensée de la réalisation des cartes et des plans devant être rendus respectivement pour le 30 juin 2017 et 18 juillet 2018 (**échéance 3**)

Le Ministère conseille : toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez – à titre volontaire – continuer à faire bénéficier les habitants de votre commune de ce dispositif => **informer la DDTM83**

Comité de suivi du Bruit

Études et travaux Réseau autoroutier concédé à ESCOTA

Présentation par :

le **VINCI** autoroutes

Comité de suivi du Bruit

Études et travaux Réseau ferroviaire

Présentation par :

le **SNCF Réseau**

Comité de suivi du Bruit

PLU et Bruit

Parole donnée
aux représentants des communes

le PAC, PADD, orientations, ...

Comité de suivi du Bruit

Le PLU et le Bruit

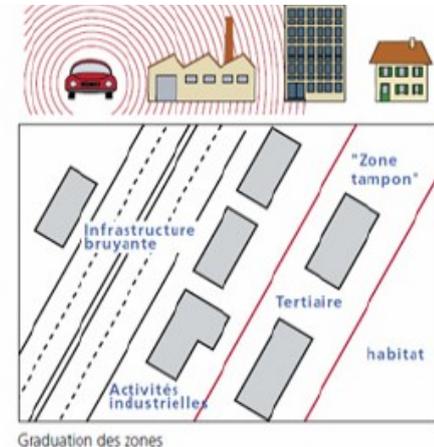
Actions pour prendre en compte le Bruit dans l'Urbanisme

- urbanisation existante
- urbanisation à venir

Maîtriser l'urbanisation le long des infrastructures bruyantes.
Prendre en compte les enjeux de bruit dans l'élaboration du projet urbain en hiérarchisant les secteurs en fonction de leur exposition et de leur sensibilité au bruit.

Il s'agit, le long de ces infrastructures :

- d'interdire les bâtiments sensibles au bruit et à usage d'habitation,
- de permettre les constructions de bâtiments d'activités qui protégeront les zones d'habitat des nuisances de l'infrastructure.



Des solutions pour prévenir et lutter contre le Bruit

- Réduire les nuisances à l'échelle de la ville, du quartier, de l'îlot
- Lutter contre le bruit à l'échelle du bâti (orientation, éloignement, ...)
- Conserver les zones calmes (et en créer de nouvelles)
- Promouvoir les aménagements urbains réduisant la vitesse et favorisant la fluidité du trafic dans les espaces sensibles au bruit en Ville (zone «30», ralentisseurs, chicane, ...), intégrer les modes doux
- Informer (réglementation, expliquer les mesures prises, ...)
- Réglementer (activités bruyantes, zone de travaux, , ...)

Comité de suivi du Bruit

Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de Marseille Provence Métropole

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/developpement-durable/lutte-nuisances-et-pollutions>

Des outils pour mieux lutter contre le bruit

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Dans ce cadre, la cartographie du bruit sur le territoire MPM, a été approuvée en Conseil de communauté du 18 juillet 2008. Elle est intégrée au Système d'Information Géographique et consultable sur la **carto MPM**

Ce diagnostic a donné lieu au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en Conseil de communauté le 18 juillet 2008. Ce plan permet de prévenir les effets du bruit, de réduire les niveaux sonores et de protéger les zones calmes.

L'une de ces mesures concerne l'information et la sensibilisation de la population. Sur cette thématique, MPM a souhaité apporter son aide à ses 18 communes membres en mettant en place une communication de proximité en direction des habitants.

Murs antibruit sur les autoroutes

La Communauté urbaine participe à hauteur de 25% au programme de résorption des nuisances sonores autoroutières sur Marseille, pour un montant prévisionnel de 8 232 247 euros permettant de réaliser trois murs anti-bruit sur les autoroutes A50 et A7.

Nuisances aéroportuaires

Enfin, concernant les nuisances sonores aéroportuaires, MPM a organisé une concertation sur les nuisances sonores subies sur le territoire nord de Marseille se traduisant par une synthèse des mesures proposées à l'Etat à l'horizon 2010-2020.

Plan climat

Lutte contre le bruit

Qualité de l'air

Maîtrise de l'Energie

Prévention des risques

Qualité des eaux

Les éditions

PPBE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Vues du territoire

PPBE
téléchargeable

CBS
visualisable

Comité de suivi du Bruit

Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de la commune de Solliès-Pont

<http://www.ville-sollies-pont.fr/fr/recherche.htm>

Site officiel de la mairie de Solliès-Pont (Var), capitale de l'

ERCHER

Résultat de la recherche : 2 annonces

OK

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 septembre 2015, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la cartographie stratégique du bruit (CBS).

Le plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectif de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruits.

La carte de Bruit Stratégique (CBS) a pour objectif de fournir des données sur les niveaux de bruits de la population, d'informer le public, et de servir de base à l'établissement de plans d'action.

- Plan de prévention du bruit dans l'Environnement
- Symbole
- Carte de type A
- Carte de type B
- Carte de type B5
- Carte de type B6
- Carte de type B8
- Carte de type B9
- Carte de type B10
- Carte de type B11
- Carte de type B12
- Carte de type C

Résultat de la recherche : 4 délibération(s)

N° 05 Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Réseau Routier National
voir délibération

N° 30 Pôle services techniques - Service urbanisme - Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement réseau routier national

Délibération
téléchargeable

PPBE
téléchargeable

CBS
téléchargeable

Comité de suivi du Bruit

Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de la commune de Bandol pour CBS1 ...

<http://www.bandol.fr/quotidien/environnement/cartes-bruit-strategiques-1068.html>

Bandol MAIRIE QUOTIDIEN ACTUALITÉS / ÉVÉNEMENTS

Accueil ▶ Quotidien ▶ Environnement ▶ Cartes bruit stratégiques

Cartes bruit stratégiques

La délibération sur l'approbation des cartes bruit stratégiques

L'étude du bureau veritas

MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL
04 94 29 12 30

CONTACT
ALERTE INFOS SERVICE
ACCUEIL
MENTIONS LÉGALES
ACCESSIBILITÉ
PLAN DU SITE
GESTION DES COOKIES

@ CONTACTEZ-NOUS

Délibération
téléchargeable

CBS
téléchargeable

Comité de suivi du Bruit

Portail de l'État

www.var.gouv.fr

- Consultation
- Concertation
- Information

Voie ferroviaire ligne Marseille Vintimille : 2ème échéance.
 30/01/2015 - [Projets impactant l'environnement](#)

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) 2ème échéance de la voie ferroviaire n° de ligne L930000 ligne Marseille-Vintimille sur le territoire du département du Var

> [Projet d'arrêté préfectoral - format : PDF](#) - 88.6 ko

> [Formulaire de participation du public à imprimer - format : PDF](#) - 105.9 ko

Comité de suivi du Bruit

Mise à disposition du public

Publication sur site internet

- fournir adresse mail et date de mise en ligne à la DDTM
 - => vérification en cours par DDTM
 - => ultérieurement par DREAL et Ministère puis Communauté européenne

Informations à intégrer dans les annexes du document d'urbanisme (nuisances sonores et modalités de résorption)

- => vérification sera entreprise par les services territoriaux DDTM

Comité de suivi du Bruit

État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

CBS et PPBE - échéance 4

Comité de suivi du Bruit

Échéance 4 CNOSSOS-EU = « reprise totale »

Les premiers exercices européens de cartographie réalisés ont révélé des différences considérables entre les méthodes d'évaluation, la collecte et la qualité des données.

La mise en place de la nouvelle méthode d'évaluation du bruit CNOSSOS-EU facilitera l'établissement des CBS de bonne qualité en recueillant des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit en Europe.

Application de la méthode obligatoire à partir du 1er janvier 2019
=> urgence d'approuver et de publier les CBS3/PPBE3 avant le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode actuelle et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

Échéance 4 = refaire toutes les cartes avec la méthodes communes d'évaluation du bruit

Période CBS4 2022-2027
Période PPBE4 2023-2028

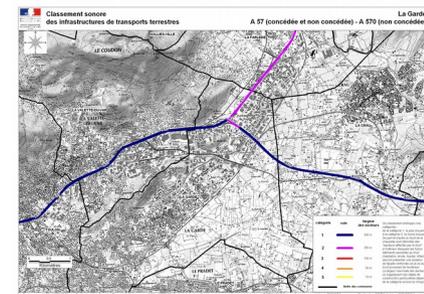
Comité de suivi du Bruit

Révision du classement sonore des voies bruyantes (CSVV)

a débuté en 2011
s'est terminé en 2016

Révision tous les 5 ans
(à compter du dernier arrêté)

Révision du CSVB



CSVB : finalisation en 2016

	Approbation Arrêté préfectoral
Autoroutes concédées	27/03/13
Autoroutes non concédées	27/03/13
Routes départementales	01/08/14
Voies communales	08/12/15
Voies ferrées	29/09/16

Études à prévoir

=> à étudier fin 2018

=> 2019

=> 2020

=> 2021

Il faut engager la révision du CSVB si :

- création de voie avec trafic important
- évolution des seuils ou des paramètres
- changement de gestionnaire (métropole, Vinci Aut.)
- TCSP BHNS voie bus impliquant déport de trafic

Comité de suivi du Bruit

Classement sonore des voies bruyantes

Le **préfet** de département est chargé de **recenser et classer** les infrastructures de transports terrestres (ITT) en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Sur la base de ce recensement, le **préfet détermine**, après consultation des communes, **les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures**, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

Comité de suivi du Bruit

CSVB et annexes du PLU - Article R*123-13 du CU

Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

13. Le **périmètre des secteurs** situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

Comité de suivi du Bruit

CSVB et annexes du PLU - Article R*123-14 du CU

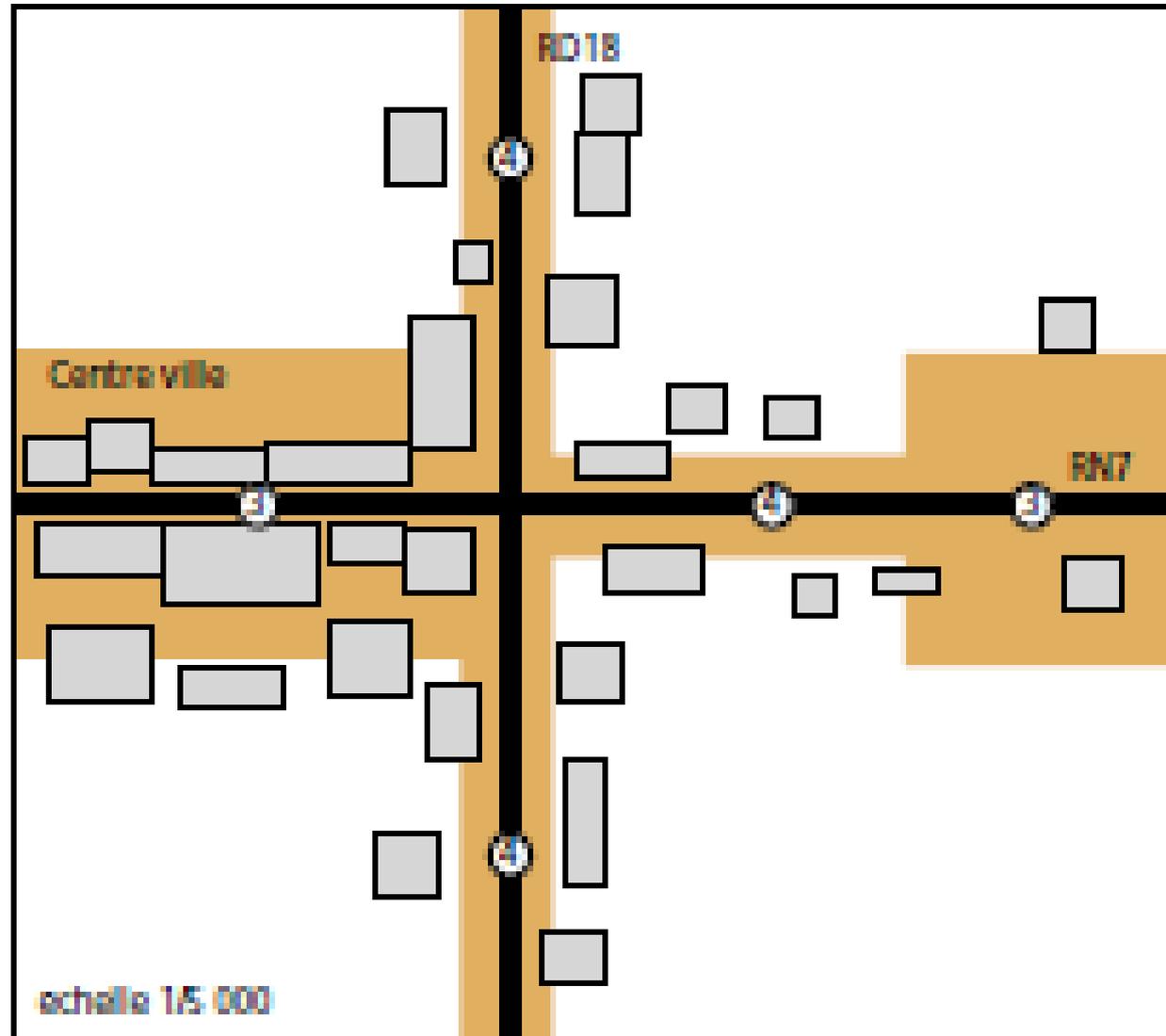
Les annexes comprennent à titre informatif également :

4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;

5° D'une part, les **prescriptions d'isolement acoustique** édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, **la référence des arrêtés préfectoraux** correspondants et **l'indication des lieux où ils peuvent être consultés** (physique et web) ;

Comité de suivi du Bruit

CSVB et représentation tronçons à pan coupé



Comité de suivi du Bruit

Les PEB ...

Présentation par :

la **DDTM**